

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025**
- 2. Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**
- 3. Délibérations**
 - 3.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe – Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mov'n Go
 - 3.2. FINANCES – Cession du bien immobilier situé au 67 rue Nationale
 - 3.3. VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et des études surveillées
 - 3.4. AMENAGEMENT URBAIN – Avis du conseil municipal sur le passage à 30km/h d'une partie de la RD323 (phase de test)
 - 3.5. URBANISME – Avis du conseil municipal sur la proposition d'arrêté termites de la Préfecture de la Sarthe
 - 3.6. MOTION – Motion de soutien aux personnels publics et autre
- 4. Informations diverses**
- 5. Questions diverses**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du onze septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, FOUGERAY, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES BARBARAY (pouvoir à M. PANETIER), CORBIN (pouvoir à M. VIOT), DELACOU (pouvoir à Mme GOHIER), FOUGERAY (pouvoir à Mme EL IRARI), JEANNOT, NORMAND

MM. DE WEVER (pouvoir à Mme DA CUNHA), GENET, JAHIER, KUZNICKI (pouvoir à M. FROGER)

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 19

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme Hélène CHEVALLIER, Directrice Générale des Services, Anaïs LEJEUNE, agent administratif.

La séance est ouverte à 20h30.

M. JAGUELIN et M. LECOMTE sont candidats pour être secrétaire de séance.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, par :

5 voix pour M. JAGUELIN

14 voix pour Mme LECOMTE

Décide à la **majorité** de :

- Nommer M. LECOMTE secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 juin 2025

M. HEULIN indique qu'au premier paragraphe de l'approbation du procès-verbal, il était prévu que M. KUZNICKI envoie une réponse à son interrogation au sujet des amendes de police par courriel à l'ensemble du conseil municipal, il n'a toujours rien reçu. M. le Maire indique que la réponse sera apportée en fin de conseil municipal.

Au paragraphe 2.4 relatif à l'achat du robot de tonte, M. HEULIN relève qu'il était indiqué que le coût de l'assurance n'était pas encore connu. Il demande s'il y a de nouveaux éléments à ce sujet et s'il y a une valorisation par rapport à l'assurance de robot de tonte initialement prévu.

M. PANETIER répond qu'aucun devis n'avait été demandé pour le premier robot de tonte, puisqu'il n'était pas acheté. Le coût de l'assurance du robot de tonte qui a été acheté est de 176.63 € TTC.

Au point 3.4, M. HEULIN relève qu'une communication à la population était envisagée à propos de Caniroute et notamment sur le fait que la société ne récupère pas les chats errants. Celle-ci ne semble pas avoir été faite.

M. PANETIER répond que, tout comme pour la prise de l'arrêté prévue dans la convention, cela sera fait lorsque nous aurons pu rencontrer le responsable de la société pour s'accorder sur toutes les dispositions à prendre.

M. GERVAIS revient sur la question relative à la dématérialisation des actes. Il explique que sur le site internet de la commune, trois familles d'arrêtés apparaissent mais que ce sont les 6 mêmes arrêtés qui sont publiés dans chaque catégorie.

M. FROGER répond qu'il fera le point avec l'agent en charge de la communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTIONS

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2024/031 du 21 mai 2024 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. Droit de préemption

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE (m²)
		MAISON/BATIMENT	TERRAIN			
2025/0016	04/07/2025	X		42 chemin du Dauphin	AL n°89	1700
2025/0018	26/06/2025	X		31 rue Nationale	AA n°267	275
2025/0021	17/07/2025	X		18 chemin du Dauphin	AN n°104	726
2025/0022	18/07/2025	X		6 rue Marguerite Duras	AB n°67	545
2025/0024	30/07/2025	X		9 impasse George Sand	AB n°125	442
2025/0025	25/08/2025	X		13 chemin du Dauphin	AN n°216	939
2025/0027	08/09/2025	X		44 rue Nationale	AO n°78	636

2.2. Concessions cimetièrè

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	TYPE DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
2025/0019	24/06/2025	Renouvellement concession de terrain	15 ans	154,00 €
2025/0020	09/07/2025	Renouvellement concession de terrain	15 ans	154,00 €
2025/0023	12/08/2025	Attribution concession de terrain	15 ans	154,00 €
2025/0026	22/08/2025	Attribution concession de terrain	30 ans	236,00 €

2.3. Commande publique

Sans objet.

2.4. Fongibilité des crédits

Sans objet.

2.5. Renouvellement des adhésions aux associations

- **Décision 2025/0017** : Renouvellement de l'adhésion à l'association Les Piégeurs du Béloinois pour un montant de 637,00 € (0,20 € par habitant) pour l'année 2025.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2025/049 – ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe – Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'n Go

M. le Maire rappelle à l'assemblée que suite au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de communes du Val de Sarthe et dans l'attente du positionnement du Pôle métropolitain sur ces problématiques, la municipalité avait convenu, par délibération du 9 novembre 2021, de procéder à une neutralisation financière du service d'autopartage Mouv'n Go en signant une convention d'organisation provisoire pour la gestion de ce service.

La compétence mobilité ayant été transférée des Communautés de communes au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe, celui-ci est désormais l'Autorité Organisatrice de Mobilité sur le périmètre territorial de ses six Communautés de communes, et a en responsabilité, en dehors de ceux organisés par la Région des Pays de la Loire, l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'n Go.

La convention signée pour l'année 2024 est arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour l'année 2025.



M. GERVAIS souhaite savoir quelles sont les dépenses remboursées par le Pôle métropolitain à la commune dont il est fait mention au point 3.3 de la convention.

M. le Maire, M. PANETIER et Mme LEJEUNE indiquent qu'il s'agit des dépenses liées à la location des batteries, à l'électricité de la borne, à la maintenance et à l'entretien des véhicules. Le montant remboursé pour l'année 2024 était de 6 092,76 €.

M. HEULIN demande si le fonctionnement des véhicules s'est amélioré depuis les dernières réparations.

M. le Maire souligne effectivement l'amélioration du fonctionnement avec des remontées positives des utilisateurs et un nombre d'utilisateurs qui commence à augmenter.

M. HEULIN revient sur les difficultés déjà mentionnées, de réserver ces véhicules pour les associations et demande si des améliorations sont envisagées.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de changement envisagé.

M. HEULIN souhaite savoir si le compte employé par les agents municipaux pourrait être ouvert aux membres des associations, sachant que les périodes d'utilisation diffèrent, la semaine pour les agents et le week-end pour les associations, cela permettrait de montrer aux utilisateurs que ce dispositif est plutôt positif et pourrait les inciter à continuer de l'utiliser. Il suggère d'interroger les associations pour évaluer si elles sont nombreuses à être intéressées et si cela pourrait aboutir au niveau disponibilité. Il entend qu'il faudrait peut-être faire quelques concessions.

M. le Maire explique que cette décision doit être générale à toutes les collectivités utilisant le système d'autopartage. Il ajoute que ces sujets ont déjà été abordés dans les différentes réunions du Pôle métropolitain. A ce jour, il n'est pas envisagé d'étendre ce système aux associations. Il indique que le Pôle métropolitain sera tout de même à nouveau interrogé à ce sujet.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à **l'unanimité** :

- D'approuver la convention, jointe en annexe, dont l'objet est la prise en charge par le Pôle Métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'n Go située sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

3.2. Délibération n°2025/050 – FINANCES – Cession du bien immobilier situé au 67 rue Nationale

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L 2241-1 du CGCT).

Par délibération n°2022/065 du 13 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de cession du bien immobilier situé au 67 Rue Nationale.

Par délibération n°2022/089 du 8 novembre 2022, le conseil municipal a fixé le prix de vente à 153 000,00€ suite à la consultation du Service des Domaines.

Par délibération n°2023/066 du 14 novembre 2023, le conseil municipal a actualisé le prix de vente à 145 000,00€ suite à la nouvelle estimation du Service des Domaines du 3 octobre 2023.

Par délibération n°2024/061 du 12 novembre 2024, le conseil municipal a autorisé la vente du bien au prix proposé de 110 000 € à M. LAVERGNE Cébastien, en précisant que les frais de notaires et la réalisation de la clôture entre le domaine communal étaient à la charge de l'acheteur



Mme GOHIER souligne à nouveau qu'elle est contre la vente de ce bien et qu'elle votera donc contre cette proposition d'actualisation.

Suite à la remarque de M. GERVAIS, M. le Maire confirme l'orthographe du prénom de l'acheteur.



Considérant que M. LAVERGNE souhaite constituer une société à laquelle il souhaite se substituer pour l'achat de ce bien ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix POUR
4 voix CONTRE (Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)
1 ABSTENTION (Mme DELACOU)

Décide à **la majorité** :

- D'approuver la vente du bien au prix proposé de 110 000€ (les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur ainsi que la réalisation de la clôture entre le domaine communal et le bien)
- D'autoriser la cession du bien à M. LAVERGNE Cébastien ou toute autre personne morale à laquelle il entendrait se substituer.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant désigné à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

3.3. Délibération n°2025/051 – VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et des études surveillées

M. le Maire rappelle que le règlement du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et des études surveillées précise les modalités de fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité et de l'avis favorable de la commission vie éducative du 8 septembre 2025 de modifier les articles 1, 3, 4, 5 et 7, il convient de mettre à jour le règlement.



Suite à la remarque de M. GERVAIS, les numéros d'articles mis à jour sont corrigés dans le texte de la délibération pour correspondre aux changements réalisés dans le règlement.

M. HEULIN demande s'il y a un dégrèvement si les enfants arrivent plus tard aux études surveillées, ce qui pourrait arriver après un rendez-vous médical par exemple. Il suggère de préciser que la facturation sera faite en totalité également si les enfants arrivent en retard.

M. Le Maire indique que les enfants sont généralement à l'école avant les études. Le règlement n'est pas modifié.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De valider le règlement du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et des études surveillées mis à jour.

3.4. Délibération n°2025/052 – AMENAGEMENT URBAIN – Avis de principe du conseil municipal sur le passage à 30km/h d'une partie de la RD323

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de réfection de la RD323 ont été réalisés au cours de l'été.

Dans un souci de sécurité, un radar pédagogique a été acquis et installé à l'entrée de l'agglomération au niveau de l'impasse du Cormier.

Dans cette continuité, M. le Maire propose au conseil municipal de passer une partie de la RD323 à 30km/h. Cette modification de vitesse serait temporaire dans un premier temps afin d'évaluer son impact.



M. HEULIN a deux suggestions. La première serait de ne limiter à 30km/h que la zone centrale de l'agglomération, entre les deux feux et la seconde serait d'englober tous les passages piétons dans la partie limitée à 30km/h pour favoriser une protection maximale des piétons. L'important étant surtout de fixer une règle compréhensible et cohérente.

M. PANETIER explique que la limitation à 30km/h doit se situer après le panneau indiquant les entrées d'agglomération pour éviter que toute l'agglomération soit en zone 30. La zone indiquée était une proposition dans la note de synthèse, mais il est possible de la modifier afin d'y intégrer tous les passages piétons.

Mme RICORDEAU s'inquiète de la pollution générée par ce changement de réglementation et souhaiterait avoir une étude d'impact.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'étude de programmée. Par ailleurs, il est d'accord sur le fait d'englober tous les passages piétons dans cette zone, il souligne qu'il y aura un sas à 50km/h entre le passage de 90 à 30km/h.

M. HEULIN demande si les vitesses moyennes actuelles des véhicules sur ces zones sont connues afin d'évaluer l'impact après.

M. PANETIER indique que l'on a des données actuellement avec les radars pédagogiques et que celles-ci pourraient être exploitées. Les radars pourront être déplacés dans les zones à 30km/h pour évaluer l'impact.

M. GERVAIS demande si les informations des relevés de vitesse des radars pédagogiques pourront être communiquées lors de la commission aménagement urbain du 22 septembre. Il indique qu'il les a déjà demandées à plusieurs reprises.

M. PANETIER répond qu'il ne peut pas s'engager pour le vice-président de la commission aménagement urbain.

M. le Maire ajoute que si les services ont le temps d'exploiter les données, celles-ci pourraient être communiquées lors de la prochaine commission. Dans le cas contraire au vu du délai assez court, elles pourraient être communiquées lors de la commission suivante.

Mme GOHIER demande si les panneaux doivent être achetés par la commune.

M. le Maire indique que les panneaux sont à la charge de la commune et que cela rentre dans le budget.

Mme GOHIER est favorable à inclure les passages piétons dans la zone 30 pour protéger les piétons. Elle indique qu'il y a des études sur le sujet et que des personnes ressources au sein du Département et d'associations de sécurité routière pourraient aiguiller la commune.

M. le Maire indique qu'il n'y pas eu de conseil du Département ni de consultation d'associations ou des communes voisines mais que cela pourrait être fait. Toutefois, M. le Maire indique qu'il a échangé avec la Gendarmerie sur la difficulté de faire abaisser la vitesse mais le passage à 30 km/h aura tout de même un impact sur la vitesse.

Mme GOHIER indique que parfois abaisser trop la vitesse peut entraîner des conséquences plus négatives d'où sa suggestion de se renseigner auprès d'associations qui étudient le comportement des automobilistes.

M. HEULIN souligne qu'il serait pertinent que cette initiative soit relayée au sein de la Communauté de communes pour harmoniser les règles sur le territoire, notamment sur Cérans-Foulletourte. Si l'expérience est positive, les communes pourraient aller dans le même sens.

M. HEULIN demande si la gendarmerie est prête à faire des contrôles à 30km/h.

M. le Maire indique que la brigade de la Suze-sur-Sarthe ne dispose pas de radar, seule la brigade de Cérans-Foulletourte en a un. Cela ne les empêchera pas de faire de la pédagogie.

M. HEULIN souligne à nouveau l'intérêt d'échanger sur l'action entreprise à Guécélard avec la commune de Cérans-Foulletourte.

M. HEULIN demande s'il y aura un radar pédagogique dans la zone 30 et si les panneaux seront mobiles au démarrage.

M. le Maire indique que la commune a l'habitude de poser des panneaux de façon provisoire, ce qui a déjà été fait. Rien ne sera fixé au sol dans un premier temps.

Concernant la mesure de vitesse, M. PANETIER indique que le radar pédagogique sera installé dans la zone 30. Cela permettra de récolter des données et ainsi évaluer l'impact de cette nouvelle limitation de vitesse. Par ailleurs, il indique que la réglementation de la vitesse en agglomération relève du pouvoir de Police du Maire qui se doit de diminuer les risques qu'il constate. Il revient donc aux Maires de chaque commune de prendre leur propre décision sur cet aspect de sécurité. Le retour d'expérience de Guécélard pourra servir aux autres communes. Il souligne que, dans un souci de concertation et afin d'affiner le projet, M. le Maire et le bureau municipal souhaitaient avoir l'avis du conseil municipal sur le sujet avant de prendre l'arrêté.

M. le Maire indique que la commune de Guécélard sera l'une des premières sur la RD323 à limiter la vitesse à 30km/h. Il indique que la communication sera faite au Département et aux communes du Val de Sarthe. Il ajoute également que l'essai pourra être prolongé si cela s'avère nécessaire.

M. GERVAIS indique que le nouveau radar installé côté la Flèche est moins visible que celui qui était installé avant.

M. le Maire indique qu'il sera à nouveau déplacé en fonction de la zone 30. Il ajoute que les radars ne mesurent pas à l'instant T mais en fonction des distances. L'emplacement des radars pourra être revu en fonction des analyses et remarques qui nous seront faites.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité sur le fait d'inclure tous les passages piétons dans la zone où la vitesse sera réglementée à 30km/h.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
19 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De valider le passage à 30 km/h d'une partie de la RD323, en amont des passages piétons, pour une période test de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2025.
- De dire que l'impact sur la circulation et la sécurité des usagers et des habitants sera évalué durant cette période afin de pérenniser ou non cette décision.

3.5. Délibération n°2025/053 – URBANISME – Avis de principe du conseil municipal sur le projet d'arrêté termites de la Préfecture

M. FROGER informe le conseil municipal de l'intention de la Préfecture de prendre un arrêté « termites » généralisé à l'ensemble du Département de la Sarthe.

Il est demandé aux élus de donner leur avis sur cette proposition.



M. HEULIN demande s'il y a eu des nouveaux cas déclarés sur Guécélard depuis la prise de l'arrêté préfectoral.

M. FROGER indique qu'il n'y a pas eu de nouveaux cas depuis. Il est favorable à cet arrêté qui permettrait de protéger toute la commune et non qu'une partie du territoire délimité de façon plus ou moins aléatoire. Cela permet également d'éviter toute différence entre les communes.

M. HEULIN s'interroge sur le fait que l'arrêté devrait être pris au niveau National pour plus d'impact.

M. GIRARDOT souligne que ce type d'arrêté est surtout intéressant pour les sociétés d'analyse, comme beaucoup d'analyses et d'études imposées par l'Etat.

Mme EL IRARI indique que cela peut sécuriser les ventes de biens, aussi bien pour les acheteurs que les vendeurs.

M. FROGER souligne que le diagnostic permet aussi de limiter les dégâts dans les maisons, dégâts qui sont très lourds à financer pour les propriétaires. Les diagnostiqueurs n'attendent pas ce nouvel arrêté. Il invite M. GIRARDOT à discuter avec les habitants qui ont été touchés.

M. HEULIN n'avait pas trouvé le découpage initial de la Préfecture très pertinent ni très cohérent. Il préfère une généralisation à tous les habitants. Il s'inquiète du sérieux des diagnostics, de la responsabilité des diagnostiqueurs et s'interroge sur le coût supplémentaire que cela représente lors des ventes.

M. PANETIER indique qu'à titre personnel, il a réalisé un diagnostic récemment et que le diagnostiqueur a bien une responsabilité légale.

M. FROGER indique que le coût du diagnostic est généralement compris dans l'ensemble des diagnostics prévus lors des ventes. Il souligne qu'il y a aussi une obligation de traitement dans le cas de contamination par des termites et que les diagnostiqueurs ne prennent pas le sujet à la légère.

Mme GOHIER souligne qu'il y a toujours des sociétés moins fiables mais comme dans tous les domaines. Elle trouve cette démarche plutôt positive.

M. le Maire indique que de nombreux départements sont soumis à des arrêtés termites. Il est favorable également à la prise de cet arrêté en Sarthe, ce qui permettra d'uniformiser les contrôles sur les communes voisines et facilitera la communication auprès de la population.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

18 voix POUR

1 voix CONTRE (M. GIRARDOT)

0 ABSTENTION

Décide à **la majorité** :

- De donner un avis favorable pour la prise d'un arrêté « termites » généralisé à l'ensemble du territoire de la Sarthe par M. le Préfet.

3.6. Délibération n°2025/054 – MOTION – Motion de soutien du conseil municipal aux personnels publics et autres

La violence quotidienne s'est banalisée depuis de trop nombreuses années, elle est sournoise car elle est le fruit d'une psychose qui non seulement se développe mais est devenue une règle de vie pour un trop grand nombre de nos concitoyens.

Le respect des institutions puis l'indifférence s'est transformée progressivement en intolérance et révolte vis à vis de l'autorité mais aussi à l'encontre des personnes qui nous apportent au quotidien leur aide et leur professionnalisme.

Cette généralisation s'adresse à toutes les générations, les anciens ont perdu les repères qui étaient les leurs durant une grande partie de leur vie, la génération intermédiaire n'a pas capté le réalisme et l'intérêt de s'approprier ces valeurs, quant à la jeune génération, ces valeurs ne lui sont pas suffisamment inculquées.

C'est l'autre que l'on montre du doigt, jamais soi-même, l'estime de soi est souvent trop prégnante pour être objective.

Réuni ce jour, le conseil municipal condamne toutes formes d'atteintes, par la parole à l'intégrité morale, par la violence à l'intégrité physique des personnes et appelle au respect de l'autre qu'il soit policier, enseignant, professionnel de santé et tout simplement citoyen.



M. HEULIN souhaiterait que les professions ne soient pas citées. Il demande si la motion est issue de l'association des Maires.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une motion qu'il propose suite aux dernières informations qui lui sont remontées.

Mme GOHIER est d'accord avec le dernier paragraphe, aucune violence ne doit être tolérée. Les paragraphes précédents relèvent plus d'une analyse personnelle de M. le Maire, elle n'est pas forcément d'accord avec tout ce qui est écrit, même si elle est d'accord sur le fond. Elle n'aime pas la généralisation proposée dans le texte.

M. HEULIN demande si on dispose de données de la gendarmerie ou autre sur l'augmentation de faits de violence. Il se demande si le message n'est pas trop pessimiste et sur le fait qu'il catégorise les gens, ce qui n'est pas très positif.

M. GIRARDOT pense qu'il n'y a plus de respect de l'autorité aujourd'hui, la situation est beaucoup plus grave qu'auparavant. Il prend exemple du Mans et les difficultés présentes dans certains quartiers.

Mme EL IRARI souligne qu'à Guécélard, de nombreux habitants sont victimes de ce manque de respect et de violence au quotidien et cela est remonté régulièrement, y compris de

personnes avec des valeurs. Elle ne souhaite pas faire de généralisation mais elle souligne que cela se produit partout.

Mme GOHIER est d'accord sur le fait que la violence est partout. Elle n'est simplement pas en accord avec la formulation du texte sur la généralisation et sur certains termes employés notamment la psychose.

M. le Maire indique qu'il pourrait ajouter les pompiers qui sont en première ligne également. Concernant la psychose, il souligne que des personnes n'osent plus aller dans certains endroits à cause du climat général. Il prend l'exemple du stade, où il a pu constater que des personnes insultaient l'arbitre malgré de nombreuses mesures prises afin d'éviter ces débordements. Il précise faire plus attention à ses paroles en fin de mandat qu'au début de son premier mandat.

M. GERVAIS demande ce que deviendra cette motion à la suite du conseil. M. le Maire indique qu'elle sera communiquée aux citoyens.

M. HEULIN ne souhaite pas voter le texte tel qu'il est écrit car il le trouve trop violent.

Mme GOHIER souhaite s'abstenir car elle n'est pas d'accord sur la forme du texte. Elle souhaiterait que le texte soit reformulé.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

14 voix POUR

1 voix CONTRE (M. HEULIN)

4 ABSTENTION (Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. JAGUELIN)

Décide à **la majorité** :

- D'approuver cette motion de soutien.

4. Informations diverses

4.1. VIE POLITIQUE

4.1.1. Elections

M. le Maire partage le message suivant :

« Mesdames, messieurs les élus,

Je l'ai annoncé dans le journal municipal de ce 3ème trimestre, je vous le confirme ce soir, je ne briguerai pas de 3ème mandat de Maire lors des élections municipales fixées les 15 et 22 mars 2026.

La campagne électorale est ouverte depuis le 1er septembre, le respect a été ma ligne directrice, envers les élus et les habitants durant ces bientôt 18 années de mandat, je souhaite que cette campagne soit respectueuse des femmes et des hommes qui feront acte de candidatures.

Je souhaite que le travail effectué par les services, avec qui les futurs élus travailleront, ne soit pas dévalorisé.

Ces femmes et ces hommes sont au service du public, de nos concitoyens, ils ne doivent pas être les victimes collatérales de propos, mal intentionnés, mal formulés, qui se répandent trop facilement sur les réseaux sociaux notamment.

Ces propos, ces écrits les affectent, ils créent un stress et une anxiété qui sont préjudiciables à la bonne réalisation de leur travail quotidien.

Je compte sur le sens des responsabilités de chacune et chacun d'entre-nous pour veiller à ce qu'aucun dérapage ne se produise.

Je les assure de tout mon entier soutien et je ferai en sorte de répondre à toute dérive. »

4.2. AMENAGEMENT URBAIN

4.2.1. Réfection D323

M. le Maire indique que les travaux de réfection de la D323 réalisés fin juin/début juillet par le Conseil départemental et la municipalité, se sont déroulés sans grandes difficultés. Certains marquages restent à réaliser ainsi que la peinture des ilots. L'entreprise interviendra prochainement quand la météo le permettra.

4.2.2. Entretien des bernes

M. le Maire informe que les bernes le long des routes et des chemins du ressort de la CDC seront fauchées à partir de la 2ème quinzaine d'octobre.

4.2.3. Bandes rugueuses

M. le Maire annonce que les bandes rugueuses installées en amont de l'entrée de l'agglomération sur le chemin du Dauphin et de la route de La Suze, initialement prévues en juillet, devraient être réalisées en septembre.

Il précise qu'après échange avec les responsables du service voirie et de la mobilité de la CDC ainsi qu'avec M. HEULIN, il a été décidé de laisser une bande de 50 cm environ de part et d'autre de la berne pour faciliter la circulation des cyclistes.

4.3. URBANISME/AMENAGEMENT URBAIN

4.3.1. Travail sur les arrêts de car scolaire

M. FROGER informe que la commune mène actuellement, en partenariat avec les services ALEOP et du Département, une étude globale sur l'amélioration des arrêts de car scolaire.

Il précise que plusieurs réunions ont déjà eu lieu pour procéder à des ajustements et des sécurisations sur certains arrêts. Les services municipaux sont également en lien avec plusieurs familles pour recueillir leurs doléances et mieux appréhender les besoins.

Il indique enfin que la faisabilité d'installer des abris sur les arrêts non pourvus est à l'étude, afin d'améliorer le confort et la sécurité des élèves dès que possible, dans le respect des contraintes techniques et réglementaires.

4.4. SOCIAL ET SOCIÉTAL

4.4.1. Solifète

Mme EL IRARI informe l'assemblée que, dans le cadre du groupe de travail relatif à l'organisation d'une journée de solidarité intercommunale, un après-midi festif sera proposé le samedi 4 octobre 2025 de 14h30 à 20h, avec diverses activités, et se clôturera par un apéro-concert.

Cette journée s'adresse principalement aux bénéficiaires du CCAS, mais reste ouverte à tous les publics. L'événement se déroulera à Mézeray.

Afin de lever les éventuels freins liés à la mobilité, le groupe de travail a prévu un transport en minibus pour acheminer les bénéficiaires.

4.4.2. Semaine d'information pour la santé mentale

Le dimanche 12 octobre, dans le cadre des Semaines d'information sur la santé mentale, pilotées par l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM), la municipalité, en partenariat avec la Communauté de communes du Val de Sarthe, proposera dès 8h une journée d'actions ouverte à tous.

Des activités tous publics seront organisées tout au long de la journée. Un ciné-débat autour du film La Fanfare, sera animé par différents professionnels et associations.

M. GENET et Mme EL IRARI invitent chacun et chacune à participer à cette journée de mobilisation qui a pour volonté de sensibiliser sur la notion du « Lâcher prise ».

4.4.3. Un nouvel équipement en bois vient enrichir les aménagements sportifs de la commune.

Mme EL IRARI indique qu'il s'agit d'une demi-lune en bois servant d'ombrage, installée près d'une table de pique-nique. Cette réalisation est le fruit d'un travail collaboratif mené au cours de l'été.

Mme EL IRARI tient à remercier chaleureusement :

- Les deux groupes de jeunes ayant participé au dispositif Argent de poche en juillet,
- Les bénévoles mobilisés lors de la semaine participative,
- Maxime LANDRON, pour son implication et sa technicité,
- Les agents du service technique, pour leur contribution,
- Et Émilie RICORDEAU, pour sa participation active à ce projet.

Mme EL IRARI précise que l'ensemble du bois utilisé a été récupéré. La seule dépense engagée par la municipalité pour cette structure a concerné l'achat de vis, du matériel de ponçage et de la lasure.

4.4.4. Ateliers d'initiation aux gestes de premiers secours

Mme EL IRARI fait part du succès de l'atelier d'initiation aux gestes de premiers secours, qui s'est déroulé le samedi 6 novembre de 10h à 12h.

Les participants, parmi lesquels trois enseignantes de l'école René Cassin, ont particulièrement apprécié ce moment de formation, encadré par les bénévoles de la Croix Blanche.

Mme EL IRARI remercie les 4 membres de l'association pour leur implication et la convivialité qu'ils ont su apporter à cet atelier.

4.5. ADMINISTRATION GENERALE

4.5.1. Ressources humaines

M. PANETIER indique que suite au départ du chef cuisinier, un nouveau chef cuisinier a été recruté. Il est arrivé le 21 juillet 2025.

La demande de disponibilité de l'agent aide cuisine, qui a remplacé le chef cuisinier le temps du recrutement, a été acceptée. Elle quittera la collectivité le 1^{er} octobre 2025. Le poste a été pourvu, l'agent prendra ses fonctions le 22 septembre 2025.

La demande de mutation de l'agent de gestion comptable a été acceptée. Elle quittera la collectivité le 30 septembre 2025. Le poste a été pourvu, le nouvel agent prendra ses fonctions le 1^{er} octobre 2025.

Enfin, tous les postes pour le temps méridien, les accueils périscolaires, les mercredis loisirs et les études surveillées sont pourvus.

4.6. VIE EDUCATIVE

4.6.1. Rentrée 2025/2026

M. le Maire informe que 289 élèves, dont 5 TPS, ont fait leur entrée cette année en maternelle et en primaire. Deux instituteurs, Mme GESBERT et M. DAGONNEAU, ont quitté l'établissement, tandis que Mme MORANNE a rejoint l'effectif. Les enseignants sont épaulés par 2 AESH ainsi que 4 ATSEM. Malgré la diminution très sensible du nombre d'enfants accueillis, la municipalité a fait le choix de maintenir le nombre d'encadrants.

De plus, M. le Maire explique que les études surveillées, ainsi que l'accompagnement des enfants en situation de handicap ou en difficulté avec l'autorité, sont maintenus et font toujours l'objet de postes spécifiques mis en place par la commune.

Enfin, M. le Maire annonce que les accueils périscolaires et le temps méridien restent dans une configuration identique à celle mise en place à la fin de l'année 2024-2025, au vu des retours positifs.

4.6.2. Travaux dans l'école

M. le Maire informe que les plafonds de deux classes maternelles ont été refaits et abaissés afin de réduire la forte résonance. L'éclairage y a également été remplacé. Les traçages des jeux de la cour primaire ont été repeints.

Il annonce également que la mise aux normes de la rampe PMR de la classe 20, ainsi que le remplacement de la porte, devraient être effectués pendant les vacances d'octobre, tout comme la peinture d'une classe de primaire.

Enfin, M. le Maire explique que, suite à la fermeture de la 13^e classe, la bibliothèque a retrouvé son emplacement initial.

4.7. ANIMATION COMMUNALE

4.7.1. Forum des associations

M. GIRARDOT indique que le samedi 6 septembre se tenait le Forum des Associations 2025 qui a connu un grand succès, favorisé par une météo estivale.

Les files d'attente à certains stands témoignent de l'intérêt des guécélardaises et guécélardais pour ce rendez-vous incontournable de la rentrée qui leur permet de prendre connaissance de l'ensemble des activités que leur proposent toutes nos dynamiques associations, et leur offre ainsi la possibilité de s'inscrire simultanément à toutes celles qui les intéressent.

M. GIRARDOT remercie tous les membres des associations qui par leur concours à l'installation et au démontage ont permis à cette édition de se dérouler de la meilleure façon possible.

4.8. DATES A RETENIR

- **Conseils municipaux :**
 - Mardi 02/12/2025 à 20h30
 - Mardi 20/01/2026 à 20h30
 - Mardi 03/03/2026 à 20h30

- **Commissions municipales :**
 - Social et sociétal : mercredi 17/09/2025 à 18h00
 - Aménagement urbain : lundi 22/09/2025 à 18h00
 - Animation communale : mercredi 24/09/2025 à 20h00
 - Administration générale : mardi 28/10/2025 et jeudi 08/01/2026 à 18h00
 - Fêtes et cérémonies : jeudi 06/11/2025 à 18h30

- **Conseils communautaires :**
 - Jeudi 18/09/2025 à 20h30 à Guécélard
 - Jeudi 30/10/2025 à 20h30 à Malicorne-sur-Sarthe
 - Jeudi 11/12/2025 à 20h30 à Louplande

- **Réunions préparatoires du budget**
 - Lundi 24/11/2025 à 18h00, consacrée à l'investissement
 - Lundi 12/01/2026 à 18h00, **en option** si l'investissement n'a pas été finalisé à la 1^{ère} réunion
 - Lundi 02/02/2026 à 18h00, consacrée au fonctionnement

5. Questions diverses

5.1. Question M. HEULIN (n°1) : PV du conseil du 20 mai 2025

3.4 : délibération n°2025/035 – FINANCES – Demande de dotation du produit des amendes de police. N'ayant pas eu d'explications sur l'évolution des tarifs dans le PV (comme solution citée), peut-on disposer de celles-ci ? Le montant est passé de 19 000 € à un peu plus de 28 000 €.

M. le Maire explique que les besoins ont évolué par le rajout de bordures à remplacer. Le devis initial ne comprenait pas la rue des Jonquilles, l'allée des Myosotis et le chemin de la Musardière. Le traçage d'éléments nouveaux a été pris en compte (sas vélo) ainsi que des bandes podotactiles. La commission aménagement urbain du 25 janvier a identifié quelques éléments supplémentaires à faire ainsi que le prestataire lors de la tournée de pré-travaux.

5.2. Question M. HEULIN (n°2) : PV du conseil du 20 mai 2025

4.2.2 : Peut-on disposer d'un bilan du dispositif « Aller vers » avec une approche en termes de participation et de coûts associés ? Quelles suites (reconduction par exemple) sont envisagées ?

Mme EL IRARI indique que les animateurs du Val de Sarthe sont intervenus à trois reprises au cours du mois de juillet, en proposant une programmation variée :

- Le 7 juillet, une activité multisports a été proposée à 9 jeunes âgés de 11 ans.
- Le 21 juillet, une initiation aux sports de combat, organisée en partenariat avec le Réseau Jeunesse et la chargée de santé, n'a attiré aucun participant.
- Le 28 juillet, un Escape Game a été organisé en collaboration avec le service jeunesse, la chargée de santé et l'animatrice de l'EVS. 11 jeunes y ont participé, dont 2 adolescents de 11 ans, 1 de 13 ans et 8 âgés de 15 ans.

Les constats observés pendant le mois de juillet sont les suivants :

- Augmentation du nombre d'adolescents inscrits
- Augmentation de la présence des 15/17 ans
- Des jeunes non-inscrits dans les activités proposées par le service jeunesse pendant le mois de juillet
- Présence de jeunes guécélardais méconnus du service jeunesse

Pour répondre à l'interrogation de M. HEULIN, Mme EL IRARI explique que la grande majorité des jeunes ayant participé aux activités étaient des Guécélardais mais que des jeunes d'autres communes y ont participé. Ce dispositif est ouvert à tous.

La communauté de communes émet la volonté de renouveler l'expérience en développant des projets transversaux associant des partenaires multiples (Santé, EVS, Culture, etc.) sur des thématiques du projet de territoire : alimentation, défi carbone, etc.

La commune a soutenu ces actions en mettant à disposition les équipements municipaux. Toutefois, la compétence jeunesse relevant de la communauté de communes, la municipalité n'a pas engagé de dépenses directes pour ces actions.

5.3. Question M. HEULIN (n°3) : Abri pour robot de tonte des terrains de football

Peut-on disposer d'un premier retour d'expérience sur l'utilisation et le fonctionnement de ce nouveau matériel ? Est-il envisagé de l'équiper d'un abri pour sa protection des intempéries, protection susceptible de favoriser la longévité d'utilisation de ce genre de matériel ?

M. le Maire indique qu'aucun problème de fonctionnement n'a été relevé à ce jour. Le robot tond tous les jours en fonction du planning d'utilisation des terrains. La qualité de tonte est supérieure. Nous notons un gain de temps (2 jours et demi par semaine étaient consacrés aux terrains de foot de mars à octobre contre 2h par semaine maintenant). A terme, le taux d'engrais pourrait être diminué (sous quelques années), et il y aura moins de repousse d'herbes indésirables.

En ce qui concerne la création d'un abri, la question a été posée au distributeur, ce n'est pas utile selon lui.

5.4. Question M. HEULIN (n°4) : Recueil des avis sur l'action municipale

Dans le dernier journal communal, tout comme sur le site communal et sur Intramuros, il est fait état d'un recueil des avis ainsi que des envies et besoins pour l'avenir de Guécélard. Sous quelle forme et à quelle période est prévue la restitution vers les élus de ces sollicitations ?

M. FROGER indique qu'un premier retour sur la consultation citoyenne peut être présenté. Il rappelle que seuls 35 retours ont été enregistrés, ce qui reste peu comparé à la population.

Le taux de satisfaction s'élève à 71 %. 30 retours mentionnent la satisfaction sur les équipements sportifs et le parc, 4 sur la voirie et la sécurité routière, 2 sur le dispositif « argent de poche ».

Actions/Améliorations demandées :

Cadre de vie/urbanisme (11)
Mobilités/Sécurité (10)
Communication/Animation/Solidarité (4)
Propreté/déchets (3)

5.5. Question M. HEULIN (n°5) : Cession des tentes de la ComCom (2 tentes de 96m²)

En amont de la commission Voirie/Patrimoine de juin 2025, une proposition de cession des tentes mises à disposition par la ComCom VDS depuis de nombreuses années a été faite aux membres de la commission avec la possibilité pour les communes de les acquérir. Il fallait se positionner en amont ou lors de la séance de juin avec une demande lancée le jour même de la commission.

Pour ma part, et comme d'autres membres de la commission, j'avais fait part de mon impossibilité de positionnement pour Guécélard (en mettant en copie M. le Maire et le suppléant de la commission pour Guécélard).

Serait-il envisageable de disposer de l'avis du conseil municipal sur ce sujet sachant que certaines associations de Guécélard sont (étaient) utilisatrices de ce service ? Le mail origine est disponible ci-dessous.

« Bonjours Messieurs,

Suite à la précédente réunion de la commission Voirie et Patrimoine et comme évoqué plusieurs fois, la CC VDS met à disposition des communes

2 tentes de réception de 96 m² (sur réservation préalable).

Ce service génère des difficultés de logistique et de gestion (par exemple : impossibilité de réalisation d'un état des lieux départ/retour).

Aussi, vous aviez évoqué :

- la possibilité d'arrêter cette mise à disposition de la part de la CC VDS pour les communes
- le transfert des 2 tentes à une ou deux des communes de la CC VDS
- le choix de ne plus prêter ces équipements entre les communes après transfert
- les modalités de transfert. Il est proposé les modalités suivantes :

Estimation financière :

Tentes :

- Date achat : 2004
- Valeur initiale : 19 740 € TTC - biens amortis
- Valeur achat neuf 2024 : 11 000 € TTC

Bâches :

- 1ère bâche : achat 2019 - valeur : 3 768 € - reste à amortir au 31/12/2025 : 1 507 € TTC
- 2ème bâche : achat 2023 - valeur : 5 551 € - reste à amortir au 31/12/2025 : 4 162 € TTC
- Soit total restant à amortir : environ 5 669 € TTC (au 31/12/2025)
- Autres éléments : goupilles/sangles ... non estimées

Proposition : transférer les deux équipements sur la base des montants d'amortissement restants à la date retenue

Mise en œuvre :

- Transfert sur la base d'un état des lieux réalisé par la CC VDS et en l'état actuel des équipements et du matériel
- Si cette solution est retenue, mise en place d'un acte de cession d'immobilisation

Sur la base de ces éléments et avant toute poursuite des réflexions, pouvez-vous nous préciser si votre commune est susceptible d'être intéressée par ce transfert ?

Ce point sera abordé lors de la réunion de la commission Voirie et Patrimoine de ce jour. »

M. PANETIER indique que la municipalité n'est pas intéressée par cet achat. Mme GOHIER demande qui est sous-entendu dans « la municipalité ». M. PANETIER indique que ce point a été discuté en bureau.

M. le Maire ajoute que les coûts d'acquisition sont assez importants. Par ailleurs, comme il en est coutume pour les différents matériels communaux, les communes qui feront l'acquisition de ce matériel seront certainement sollicitées par d'autres communes du Val de Sarthe pour des demandes de prêt. Cela représente une charge de travail supplémentaire pour l'entretien et l'état des lieux du matériel par le service technique.

M. GIRARDOT indique avoir pu bénéficier du prêt de ces tentes au titre de son association. Il a constaté qu'elles n'étaient pas dans un très bon état et qu'il pouvait parfois manquer des éléments pour les monter (vis, entre autres). Il estime que le coût total de ces deux tentes représenterait le coût d'achat d'une tente neuve.

5.6. Question M. GERVAIS (n°1) : Calaméo

Pour faire suite à la question posée lors du conseil du 20 mai, voir PV en page 20, Pouvez-vous nous préciser à combien se monte l'adhésion annuelle à Calaméo ? Et quel est le montant de l'option payante pour pouvoir télécharger les documents en pdf ?

M. FROGER indique que pour permettre à tous les habitants de télécharger les documents en PDF sur Calaméo, il faudrait souscrire à l'abonnement PLATINUM (528 € par an) or Le bulletin municipal arrive déjà dans toutes les boîtes aux lettres et reste consultable sur le site par la version gratuite de Calaméo.

5.7. Question M. GERVAIS (n°2) : Journal municipal

Pouvez-vous nous donner le coût du numéro 511 paru au troisième trimestre et consacré au bilan du mandat en 28 pages ?

M. FROGER indique que le coût du bulletin municipal n°511, consacré au bilan de mandat (28 pages), s'élève à 3542,00 € TTC, contre 2717,00 € TTC habituellement pour 20 pages.

Il rappelle que la pratique veut que les équipes municipales présentent un bilan à mi-mandat et un bilan de fin de mandat ; la majorité a choisi de ne publier qu'un seul bilan de fin de mandat, afin de réaliser des économies et de proposer une vision globale des actions menées aux habitants de Guécélard, cela a nécessité quelques pages supplémentaires.

De plus, il précise qu'habituellement la partie associative représente 5 pages, mais que, pour ce numéro, 7 pages ont été nécessaires. En impression, l'ajout de 2 pages implique de passer à un multiple de 4 pages, d'où le format 28 pages.

Enfin, il attire l'attention sur la progression constante des demandes de communication des associations, ce qui nécessitera dans l'avenir d'envisager l'augmentation du nombre de pages du bulletin afin de mieux répondre à leurs besoins croissants.

5.8. Question M. GERVAIS (n°3) : Borne de recharge des véhicules

Lors du conseil municipal du 14 novembre 2023 (PV p 6), le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande proposé par le département de la Sarthe pour installer une borne de recharge des véhicules électriques sur la commune. Deux ans après, où en sommes-nous ?

M. le Maire indique qu'en date du 25 août, les services du département nous ont informés que les documents du marché étaient rédigés et en relecture.

Pour l'heure, ils ne disposent pas encore de la date de remise et d'ouverture des offres. Lorsque les marchés seront opérationnels, ils reviendront vers nous.

5.9. Question M. GERVAIS (n°4) : Termites

Dans un article du Ouest paru fin juillet, il est fait état d'un arrêté préfectoral qui doit être mis à la consultation des conseils municipaux. Quel sont les objets de cet arrêté ? Quand sera t'il examiné par le conseil ?

M. FROGER indique que ce sujet a fait l'objet d'une discussion au point n°3.5.

Liste des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2025/049 –ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe – Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'n Go – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/050 – FINANCES – Cession du bien immobilier situé au 67 rue Nationale – Approuvé à la majorité**
- ✓ **Délibération n°2025/051 – VIE EDUCATIVE – Mise à jour du règlement du restaurant scolaire, des accueils périscolaires et des études surveillées – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/052 – AMENAGEMENT URBAIN – Avis du conseil municipal sur le passage à 30km/h d'une partie de la RD323 (phase de test) – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2025/053 – URBANISME – Avis du conseil municipal sur la proposition d'arrêté termites de la Préfecture de la Sarthe – Approuvé à la majorité**
- ✓ **Délibération n°2025/054 – MOTION – Motion de soutien aux personnels publics et autre – Approuvé à la majorité**

Le secrétaire de séance,
Jacky LECOMTE.

Le Maire,
Alain VIOT.

Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGO

Année 2025

Entre

Le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n°20220124POM_6POM du comité syndical en date du 24 janvier 2023,

Désigné ci-après par « le Pôle Métropolitain » », d'une part,

ET

La commune de xxx, adresse, CP VILLE, représenté par son Maire, dûment autorisé en vertu de la délibération du conseil municipal en date du **xx/xx/xxxx**,

Désignée ci-après individuellement par « la collectivité », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe » ;

PRÉAMBULE

Mouv'nGo est un service de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage (partage de l'usage d'une flotte de véhicules entre des personnes sans en être propriétaire). Il mobilise de nombreuses collectivités et établissements publics dont le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe.

Ce dernier, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur le périmètre territorial de ses six communautés de communes depuis l'année dernière, a en responsabilité, en dehors de ceux organisés par la Région des Pays de la Loire, l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo.

Les communes volontaires à Mouv'nGo sont chacune propriétaire de leur station d'autopartage qui se compose d'une borne de recharge (disposant en règle générale de deux points de charge) et de véhicules électriques (en règle générale au nombre de deux).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet la prise en charge par le Pôle Métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'nGo située sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Cette prise en charge s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation des mobilités, confiée au Pôle Métropolitain sur son ressort territorial comprenant la collectivité.

ARTICLE 2 : DÉPENSES PRISES EN CHARGE

Les dépenses prises en charge par le Pôle Métropolitain sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 sont les charges d'exploitation suivantes :

- Dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules électriques disponibles en autopartage ;
- Dépenses de location des batteries des véhicules ;
- Dépenses de consommation électrique de la borne de la station Mouv'nGo.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRISE EN CHARGE

Le Pôle Métropolitain versera à la collectivité le montant de sa prise en charge au plus tard le 28 février 2026 sur la base d'un état récapitulatif détaillé des dépenses susvisées et payées sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, lequel sera visé par Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Un titre accompagné de l'état récapitulatif des dépenses, de la présente convention et de la délibération communale susvisée seront déposés sur le portail Chorus Pro. Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ». SIRET du Pôle Métropolitain : 200 051 944 00037.

Un modèle de l'état récapitulatif des dépenses sera transmis à la collectivité.

ARTICLE 5 : USAGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES EN AUTOPARTAGE PAR LA COLLECTIVITÉ

La collectivité, via les comptes B2B actifs, dispose du droit d'utiliser gratuitement les véhicule(s) électrique(s) dont elle est propriétaire. L'utilisation de ce(s) véhicule(s) électrique(s) s'opère via une réservation préalable sur la plateforme Internet *mouvngo.clem.mobi* ou via l'application Clem'.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à proposer à l'ensemble des usagers de Mouv'nGo un(des) véhicule(s) électrique(s) en bon état de propreté (intérieur et extérieur). A ce sujet, le Pôle Métropolitain sera informé par la collectivité, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr, de toute opération et action menée en lien avec le présent article.

La collectivité s'engage également, en cas de borne défectueuse, à solliciter ses services techniques pour faire disjoncter et réenclencher la borne. Cette démarche permet en règle générale de réinitialiser la borne et de rendre le dispositif d'autopartage et de charge à nouveau opérant.

Si le problème persiste, le Pôle Métropolitain devra en être informé par la collectivité, dès constatation de la défection de ladite borne et au plus tard dans les 24 heures, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr.

ARTICLE 7 : SANCTION DU PÔLE MÉTROPOLITAIN A L'ENCONTRE DE LA COLLECTIVITÉ

Si le Pôle Métropolitain, au regard des tickets générés par les incidences déclarées par les usagers du service Mouv'nGo auprès de l'assistance technique de l'opérateur de mobilité Clem', constate que la collectivité ne respecte par l'article 6 de la présente convention, il pourra alors diminuer de 33% le remboursement des charges correspondant au titre prévu à l'article 4.

Le Pôle Métropolitain devra justifier cette réduction à l'aide des courriels de rappel envoyés à la collectivité tout au long de 2025 en cas de non-respect de l'article 6 de la présente convention. Cette sanction financière sera présentée en amont en comité syndical pour approbation. Elle engendrera donc une suspension du Délai Global de Paiement pour le titre visé à l'article 4, au motif qu'une erreur a été constatée.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'une année sans tacite reconduction.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 1 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Nantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux,
Le Mans, le xx/xx/2025

Pour le **Pôle Métropolitain**
Le Président, Stéphane LE FOLL

Pour la **Collectivité**
Le Maire, **Prénom-NOM**

